

**CONSEIL MUNICIPAL**  
---  
**MARDI 29 JANVIER 2013**  
---  
**COMPTE-RENDU**

L'an deux mil treize, le vingt-neuf janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur SIELLER, Maire, après avoir été convoqué le vingt-deux janvier deux mil treize, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents :** Monsieur SIELLER, Monsieur LE PAGE, Madame BIGOT, Monsieur PITHOIS, Madame RICAUD, Monsieur BALLARD, Madame GARDEY, Monsieur FEVRIER, Madame PIANET, Madame DIOT, Madame FLATTOT, Monsieur DUVAL, Monsieur DELAMARRE, Madame ANDRE, Monsieur HELIGON, Madame KIEFFER, Monsieur LEPORT, Madame MOTEL, Madame CHERADAME, Monsieur LE DIAGON, Madame HAMON, Monsieur GAUTIER, Madame NICOT, Madame PERRIN et Monsieur CLOTEAUX.

**Etaient absents ou absents excusés :** Madame QUINTIN (excusée, donne pouvoir à Madame RICAUD), Monsieur LE FLOCH (absent), Madame MOUCHOUX (absente) et Monsieur THIBURCE (absent).

**Secrétaire de séance :** Madame DIOT.

---  
*Le Maire soumet le compte-rendu du 18 décembre 2012 au Conseil Municipal qui l'approuve à l'unanimité.*

---  
**COMMANDE PUBLIQUE**

*Marchés publics*

---

**N° 13-007 - EXTENSION DU COMPLEXE JEAN-PIERRE LOUSSOUARN – AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES DE TRAVAUX**

Par délibération n° 12-204 en date du 4 septembre 2012, le Conseil Municipal a notamment autorisé le Maire à signer les marchés de travaux relatifs à l'extension du complexe Jean-Pierre Loussouarn pour les lots n° 2, 3, 4, 5 et 12.

Par décisions n° 12-200 et n° 12-226 en dates du 31 août 2012 et 21 septembre 2012 respectivement, le Maire a signé les marchés des lots n° 1, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 13, 14, 15, 17, 18 et 19, dans le cadre de ses délégations. Ces décisions ont été prises suite à l'avis favorable de la *Commission d'Appel d'Offres* en date du 29 août 2012.

Or, par courrier en date du 15 janvier 2013, la Préfecture a informé le Maire que l'article 27 III du Code des Marchés Publics dispose que « lorsqu'un achat peut être réalisé par lots séparés, est prise en compte la valeur globale estimée de la totalité des lots ».

En conséquence, il convient que le Conseil Municipal délibère également sur les lots pour lesquels le Maire avait pris une décision dans le cadre de ses délégations.

C'est pourquoi, il vous est **proposé d'autoriser le Maire à signer les marchés** ci-après :

		ENTREPRISES RETENUES	MONTANT
Lot 1	Terrassement – VRD – Espaces verts	LEMÉE TP	111 000,00 € HT
Lot 6	Menuiseries extérieures	SER AL FER	88 806,00 € HT
Lot 7	Métallerie	SER AL FER	42 194,00 € HT
Lot 8	Menuiseries intérieures	AUGUIN	176 442,40 € HT Et Variante - Aménagement d'un bar : 6 442,40 € HT
Lot 9	Cloisons – Plâtrerie - Isolation	FINIBAT	24 395,78 € HT
Lot 10	Électricité	LUSTRELEC	106 316,98 € HT
Lot 11	Plomberie Sanitaires	BOSCHET	65 277,70 € HT
Lot 13	Revêtements de sols	MARIOTTE	135 107,05 € HT
Lot 14	Faux plafonds	GAUTHIER PLAFONDS	28 900,00 € HT Et Option 1 - Plafonds grillatex : 42 000,00 € HT Et Variante 1 - Remplacement du plafond hygiène en panneau fibrafutura : 184,00 € HT
Lot 15	Peinture	SAS MARGUE	33 566,14 € HT Et Variante 1 - Peinture sur dalle faux plafonds fibrafutura : 2 697,87 € HT
Lot 17	Équipements sportifs	MARTY SPORT	39 183,65 € HT
Lot 18	Mur d'escalade	GRIMPOMANIA	122 810,00 € HT Et Option 1 - Prises supplémentaires : 3 255,00 € HT Option 2 - Système de chronométrage : 7 900,00 € HT Option 3 - Remonte corde : 800,00 € HT Option 4 - Cordes : 750,00 € HT
Lot 19	Ascenseur	ALTI LIFT	18 600,00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition :

- A l'unanimité pour les lots n° 1, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 13, 14, 15, 17 et 19
- Par 22 voix POUR et 4 CONTRE pour le lot n° 18

## **COMMANDE PUBLIQUE**

*Marchés publics*

### **N° 13-008 - QUARTIER BELLE VUE – AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES DE TRAVAUX**

Par délibération n° 12-203 en date du 4 septembre 2012, le Conseil Municipal a notamment autorisé le Maire à signer les marchés de travaux relatifs aux travaux de viabilisation du *Quartier Belle Vue* pour les lots n° 1 et 2.

Par décision n° 12-199 en date du 29 août 2012, le Maire a signé le marché du lot n° 3, dans le cadre de ses délégations. Cette décision a été prise suite à l'avis favorable de la *Commission d'Appel d'Offres* en date du 29 août 2012.

Or, par courrier en date du 15 janvier 2013, la Préfecture a informé le Maire que l'article 27 III du Code des Marchés Publics dispose que « lorsqu'un achat peut être réalisé par lots séparés, est prise en compte la valeur globale estimée de la totalité des lots ».

En conséquence, il convient que le Conseil Municipal délibère également sur le lot pour lequel le Maire avait pris une décision dans le cadre de ses délégations.

C'est pourquoi, il vous est **proposé d'autoriser le Maire à signer le marché** ci-dessous :

		<b>ENTREPRISE RETENUE</b>	<b>MONTANT</b>
<b>Lot 3</b>	<b>Aménagements paysagers et maçonnerie</b>	<i>JOURDANIÈRE NATURE</i>	<b>152 074,69 € HT</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

## **URBANISME**

*Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols*

---

### **N° 13-009 - LOTISSEMENT COMMUNAL QUARTIER BELLE VUE – ALIMENTATION ELECTRIQUE – CONVENTIONS DE SERVITUDE CONSENTIES A ERDF**

*Electricité Réseau Distribution France (ERDF)* souhaite installer 4 postes de transformation affectés à l'alimentation du *Quartier Belle Vue* et du réseau de distribution publique dont il fera partie intégrante. De plus, l'urbanisation de ce quartier nécessite de créer un réseau souterrain HTA et de poser 4 supports béton HTA.

A cet effet, *ERDF* demande à la Commune de lui consentir les servitudes suivantes (*plans annexés à la délibération*) :

- Pour les 4 postes de transformation :
  - 8 m<sup>2</sup> à prendre dans la parcelle cadastrée section ZE n° 34
  - 8 m<sup>2</sup> à prendre dans la parcelle cadastrée section ZE n° 2
  - 8 m<sup>2</sup> et 13,95 m<sup>2</sup> à prendre dans la parcelle cadastrée section ZE n° 29
  
- Pour la création du réseau souterrain HTA :
  - 1 m x 2,20 m pour chacun des 3 supports béton HTA à implanter sur la parcelle cadastrée section ZE n° 36
  - 1,85 m x 2,20 m pour le support béton HTA à implanter sur la parcelle cadastrée section ZE n° 128
  - Bande de terrain de 0,40 m de large sur une longueur de 53 m environ pour la canalisation souterraine HTA, sur la parcelle cadastrée section ZE n° 129

Les *Commissions Finances - Développement économique - Emploi et Urbanisme - Développement durable*, réunies respectivement les 21 et 22 janvier 2013, proposent :

- 1°) De concéder à *ERDF* les servitudes demandées

- 2°) Que les actes de servitude soient passés par le ministère de Maître Loïc PERRAULT, notaire d'ERDF à Rennes, à leurs frais
- 3°) D'autoriser le Maire à signer toutes pièces à cet effet

Considérant que, par courrier en date du 26 janvier 2013, ERDF propose de remplacer la servitude de 1 m x 2,20 m pour chacun des 3 supports HTA à implanter sur la parcelle cadastrée section ZE n° 36 par une servitude de 2,35 m x 2,35 m pour un seul support HTA,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **décide**, à l'unanimité :

- 1°) **De concéder à ERDF les servitudes demandées**, en tenant compte de la modification proposée
- 2°) **Que les actes de servitude soient passés** par le ministère de Maître Loïc PERRAULT, notaire d'ERDF à Rennes, à leurs frais
- 3°) **D'autoriser le Maire à signer toutes pièces** à cet effet

## **URBANISME**

*Droit de préemption urbain*

---

### **N° 13-010 - CESSION DU FONDS DE COMMERCE DE SANDWICHS, PIZZAS, SALADES, VENTE A EMPORTER**

Suite aux délibérations n° 07-173 et n° 08-127 en dates des 23 juillet 2007 et 29 avril 2008 instituant un droit de préemption sur les fonds de commerce et les baux commerciaux situés en pied des immeubles bordant certaines rues de Guichen et de Pont-Réan, nous avons reçu, le 31 décembre 2012, une déclaration de cession du fonds de commerce de sandwichs, pizzas, salades, vente à emporter, exploité au n° 12 rue du Général Leclerc.

Considérant que le repreneur du fonds va maintenir l'activité en place, la *Commission Urbanisme - Développement durable*, réunie le 8 janvier 2013, **propose que la Commune ne fasse pas jouer son droit de préemption** sur cette cession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

## **DOMAINE ET PATRIMOINE**

*Aliénations*

---

### **N° 13-011 - LOTISSEMENT LE DOMAINE DES GREES – VENTE D'UN TERRAIN A MONSIEUR LEBEAU ET MADAME CAILLAUD**

Monsieur LEBEAU et Madame CAILLAUD, propriétaires de la parcelle cadastrée section ZD n° 176, ont sollicité l'acquisition de 78 m<sup>2</sup> à prendre dans l'espace vert bordant leur propriété sise au 23 rue Angélique (*plan annexé à la délibération*).

Considérant que cette demande fait suite à la modification du permis de lotir du lotissement *Le Domaine des Grées* autorisée par délibération du Conseil Municipal n° 12-243 en date du 30 octobre 2012 et acceptée par arrêté n° 013 en date du 17 janvier 2013,

La *Commission Finances - Développement économique - Emploi*, réunie le 21 janvier 2013, considérant l'avis de *France Domaine* en date du 14 novembre 2012, **propose** :

- 1°) **De vendre** à Monsieur LEBEAU et Madame CAILLAUD une bande de terrain de 78 m<sup>2</sup> jouxtant leur propriété cadastrée section ZD n° 176, au prix de 83 € HT le m<sup>2</sup>
- 2°) **D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette vente** et, en particulier, l'acte notarié qui sera passé par le ministère de Maître RENAUDON-BRUNETIERE, notaire à Guichen
- 3°) **Que tous les frais soient à la charge de l'acquéreur**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

#### **DOMAINE ET PATRIMOINE**

##### *Aliénations*

---

#### **N° 13-012 - VENTE OU ECHANGE DE PARTIES DE VOIES COMMUNALES OU CHEMINS RURAUX - MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE POUR CLASSEMENT / DECLASSEMENT - MODIFICATIF**

Par délibération n° 12-252 en date du 30 octobre 2012, le Conseil Municipal a notamment décidé de soumettre à enquête publique les projets de déclassement de parties de voies communales ou chemins ruraux sis au Moulin de la Maltière (Monsieur J. MAGAUD), aux Grées Madame (Monsieur J-M. TIGEOT), à la Grande Sadouve (Monsieur L. ROBERT), à la Haute Bouexière (THEBAULT / SERPOLET), rue de la République (Consorts GUEGAN) et de classement des parties de voies liées aux régularisations cadastrales à la Grande Sadouve (Monsieur L. ROBERT) et à la Haute Bouexière (THEBAULT / SERPOLET).

Cependant, deux autres demandes nous sont parvenues (*plans annexés à la délibération*).

Monsieur Sylvain TRUET et Madame Corinne PICHARD, propriétaires des parcelles cadastrées section ZI n° 17 et 18, sises au lieu-dit L'Aubaudais, sollicitent l'acquisition d'environ 31 m<sup>2</sup> à prendre dans le chemin d'exploitation n° 26 cadastré section ZI n° 27 qui jouxte leur propriété classée en zones Nr et A.

Monsieur et Madame Claude DURANT, propriétaires de la parcelle cadastrée section AD n° 230, sise au lieu-dit La Houssais, sollicitent l'acquisition d'environ 70 m<sup>2</sup> à prendre dans le délaissé communal qui borde leur propriété, classé en zone UEC.

Cependant, ces ventes ne peuvent être effectuées qu'après enquête publique.

La *Commission Urbanisme - Développement durable*, qui a étudié ces demandes le 22 janvier 2013, a émis un avis favorable.

Considérant l'avis de *France Domaine* en date du 28 décembre 2012,

La *Commission Finances - Développement économique - Emploi*, réunie le 21 janvier 2013, **propose** :

- 1°) **De soumettre à enquête publique les projets de déclassement** de ces parties de voies communales ou chemins ruraux en même temps que ceux figurant dans la délibération n° 12-252 du 30 octobre 2012
- 2°) **De leur vente**, sous réserve des résultats de l'enquête publique, dans les conditions suivantes :
  - Au prix de 1,52 € le m<sup>2</sup> pour la demande de Monsieur TRUET et Madame PICHARD et 30 € le m<sup>2</sup> pour celle de Monsieur et Madame DURANT

- Prise en charge des frais liés à l'enquête publique (annonces, commissaire enquêteur) comme suit, ce qui modifie la délibération n° 12-252 du 30 octobre 2012 sur ce point :  
M.M. MAGAUD, TIGEOT, ROBERT, TRUET / RICHARD, DURANT: 1/8 chacun et la Commune: 3/8 (si, toutefois, l'un des demandeurs se désistait, la quote-part de chacun serait recalculée)
- Prise en charge des frais de géomètre et de notaire par les demandeurs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à 25 voix POUR et 1 ABSTENTION.

## **DOMAINE ET PATRIMOINE**

*Autres actes de gestion du domaine public*

---

### **N° 13-013 - LOTISSEMENT LE DOMAINE DES GREES - AMENAGEMENT DE LA RD 39 - ECHANGE DE TERRAINS**

Par délibération n° 08-153 en date du 27 mai 2008, le Conseil Municipal, pour permettre l'aménagement de la RD 39 entre la rue Denis Papin et le lotissement, avait accepté notamment l'échange gratuit suivant entre les copropriétaires de la parcelle ZD n° 201 et la Commune (*plan annexé à la délibération*) :

Les copropriétaires cèdent à la Commune une bande de 83 m<sup>2</sup> le long de la RD 39 à prendre dans la parcelle ZD n° 201 (en fluo jaune sur le *plan annexé à la délibération*).

et

La Commune cède aux copropriétaires la partie de la parcelle ZD n° 222 de 151 m<sup>2</sup> (encadrée en bleu sur le *plan annexé à la délibération*) sur laquelle elle aura aménagé un parking en enrobé avec plantation d'une haie à l'ouest.

Par ailleurs, la Commune s'engageait à raccorder gravitairement l'immeuble au réseau d'eaux usées sur la RD 39.

La Commune prenait en charge les frais d'acte et de géomètre.

La Commune a donc réalisé le parking et le trottoir en bordure de la RD 39 et raccordé gravitairement l'immeuble au réseau collectif d'assainissement.

Cependant, l'acte notarié concrétisant l'échange n'a pas été passé car il dépendait de la signature d'un autre acte qui n'a pas été obtenue.

La situation étant désormais régularisée, l'échange peut avoir lieu.

Néanmoins, le projet immobilier qui est en cours aux abords de cette copropriété nécessite de modifier la forme du parking.

C'est pourquoi, la *Commission Finances - Développement économique - Emploi*, réunie le 21 janvier 2013,

Considérant l'accord des copropriétaires,

Considérant l'avis de *France Domaine* en date du 8 janvier 2013,

Considérant les nouveaux numéros de parcelles donnés par le service du cadastre,

#### **Propose :**

- 1°) **De réaliser l'échange gratuit** suivant :

- La Commune cède à la copropriété les parcelles cadastrées section ZD n° 389 de 101 m<sup>2</sup> et n° 392 de 51 m<sup>2</sup> sur lesquelles un parking sera réalisé (hachurées en rouge sur le *plan annexé à la délibération*)
  - Les copropriétaires cèdent à la Commune la parcelle cadastrée section ZD n° 245 de 83 m<sup>2</sup> (en fluo jaune sur le *plan annexé à la délibération*)
- 2°) **D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette vente** et, en particulier, l'acte notarié qui sera passé par le ministère de Maître RENAUDON-BRUNETIERE, notaire à Guichen, aux frais de la Commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

## **DOMAINE ET PATRIMOINE**

*Autres actes de gestion du domaine public*

---

### **N° 13-014 - CESSION GRATUITE D'UN TERRAIN RUE DU GENERAL LECLERC PAR MADAME SANDRINE BAZIN A LA COMMUNE**

Une partie du trottoir rue du Général Leclerc a été aménagée sur la parcelle privée cadastrée section AL n° 393 (*plan annexé à la délibération*).

Madame Sandrine BAZIN, qui a acquis le 16 novembre 2012 la propriété des Consorts VILLALARD, a accepté de céder gratuitement cette parcelle à la Commune.

C'est pourquoi, la *Commission Finances - Développement économique - Emploi*, réunie le 21 janvier 2013, **propose** :

- 1°) **D'accepter la cession gratuite** de la parcelle cadastrée section AL n° 393 de 45 m<sup>2</sup> appartenant à Madame Sandrine BAZIN, à la Commune
- 2°) **De prendre en charge les frais d'acte**
- 3°) **D'autoriser le Maire à signer l'acte notarié** correspondant qui sera passé par le ministère de Maître RENAUDON-BRUNETIERE, notaire à Guichen

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

## **FONCTION PUBLIQUE**

*Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale*

---

### **N° 13-015 - PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Suite à la modification des horaires des accueils périscolaires, une ATSEM de l'école Jean Charcot a demandé à diminuer son temps de travail.

Compte tenu que rien ne s'oppose à sa requête, la *Commission Finances - Développement économique - Emploi*, réunie le 21 janvier 2013, **propose de modifier le tableau des emplois** comme suit :

<b>Ancien emploi</b>	<b>Nouvel emploi</b>	<b>Date d'effet</b>
. ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe . à 33,75 heures hebdomadaires . créé par délibération n° 08-136 en date du 29 avril 2008	. ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe . à 32,50 heures hebdomadaires	1 <sup>er</sup> février 2013

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

## **FONCTION PUBLIQUE**

*Personnel contractuel*

### **N° 13-016 - INSERTION PROFESSIONNELLE ET ACCES A LA QUALIFICATION DES JEUNES – CREATION D'EMPLOIS D'AVENIR**

Le dispositif *Emploi d'avenir* est entré en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2012.

Institué par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, ce dispositif a pour ambition d'améliorer l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification des jeunes peu ou pas qualifiés, confrontés à des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Ces contrats peuvent être proposés, dans le secteur non marchand, par les collectivités territoriales, dans les conditions suivantes :

- Les emplois d'avenir sont accessibles aux jeunes de 16 à 25 ans (et jusqu'à 30 ans pour les travailleurs handicapés), sans emploi et sans diplôme ou titulaire d'un CAP/BEP, en recherche d'emploi depuis au moins 6 mois dans les 12 derniers mois ou, à titre exceptionnel, pour les jeunes à bac + 3 résidant dans les zones prioritaires, en recherche d'emploi depuis au moins 12 mois dans les 18 derniers mois
- Le poste occupé est un emploi prioritairement à temps plein
- Les projets de recrutement d'emplois d'avenir doivent faire apparaître, notamment, la capacité d'encadrement du jeune via un tutorat ainsi que les dispositions nécessaires à assurer la professionnalisation du jeune par le biais de la formation
- L'Etat prend en charge 75 % de la rémunération correspondant au SMIC et exonère la collectivité des charges patronales de sécurité sociale

Considérant l'importance d'aider les jeunes avec peu ou pas de qualification à s'insérer dans le monde du travail,

Considérant l'engagement pris par la Commune dans le cadre de l'Agenda 21, dans son volet *Travailler à Guichen Pont-Réan* d'accompagner les demandeurs d'emploi,



La Commission Finances - Développement économique - Emploi, réunie le 21 janvier 2013, **propose** :

- 1°) **De s'engager dans le dispositif d'emplois d'avenir** dans la limite de 3 contrats, sous réserve que les conditions nécessaires à un accueil de qualité soient réunies
- 2°) **De créer**, dans un premier temps, un emploi d'avenir pour les fonctions d'agent technique au *Service culturel et vie associative*, à temps complet, pour une durée d'un an renouvelable jusqu'à 3 ans, à compter du 15 février 2013
- 3°) **D'inscrire au budget les crédits correspondants** à la rémunération de cet emploi et à la formation du jeune
- 4°) **De donner pouvoir au Maire pour signer le contrat de travail** entre la Commune, le jeune et la Mission Locale (ou Cap Emploi pour les travailleurs handicapés)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

## **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

*Intercommunalité*

---

### **N° 13-017 - COMMUNAUTE DE COMMUNES ACSOR - MODIFICATION DES STATUTS**

Les communes d'ACSOR disposent de plusieurs centres d'incendie et de secours (Guichen, Guignen, Bourg des Comptes, Baulon). Ils sont chargés de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies. Ils concourent, avec les autres services et professionnels concernés, à la protection et à la lutte contre les autres accidents et sinistres.

Conformément à l'article L 1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, la contribution du Département au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours est fixée, chaque année, par une délibération du Conseil Général au vu du rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir, adopté par le conseil d'administration de celui-ci.

Les relations entre le Département et le Service Départemental d'Incendie et de Secours, notamment la contribution du Département, font l'objet d'une convention pluriannuelle.

Les modalités de calcul et de répartition des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale compétents pour la gestion des services d'incendie et de secours au financement du Service Départemental d'Incendie et de Secours sont fixées par le conseil d'administration de celui-ci.

Les contributions des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et du Département au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours constituent des dépenses obligatoires.

Les montants estimés des contributions communales pour les années 2012 et 2013 sont les suivants :

	2012		2013	
	Population (en nb d'hab)	Contribution	Population (en nb d'hab) *	Contribution**
BAULON	1 974	30 729 €	2 016	32 039 €
BOURG DES COMPTES	2 552	39 726 €	2 606	41 421 €
GOVEN	3 925	61 100 €	4 009	63 706 €
GUICHEN	7 498	116 720 €	7 658	121 698 €
GUIGNEN	3 366	52 398 €	3 438	54 633 €
LASSY	1 408	21 918 €	1 438	22 853 €
SAINT-SENOUX	1 793	27 911 €	1 831	29 102 €
<b>TOTAUX</b>	<b>22 516</b>	<b>350 501 €</b>	<b>22 996</b>	<b>365 451 €</b>

\* Augmentation estimée : 2,13 %

\*\* Augmentation estimée : 2,09 %

Par délibération n° 12-135-2 du 13 décembre 2012, le Conseil communautaire a décidé de prendre en charge la participation financière des communes au Service Départemental d'Incendie et de Secours et donc, de modifier les statuts de la Communauté de Communes. Ainsi, les communes n'auront plus à supporter, si le transfert de compétence est validé, cette charge sur leurs budgets.

Cependant, ACSOR retiendra sur les attributions de compensation, à l'euro près, la valeur des contributions communales. Cette contribution sera « cristallisée », c'est-à-dire que les augmentations annuelles seront alors supportées par ACSOR.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, pour la modification relative aux compétences d'un EPCI, le Conseil Municipal de chaque commune-membre dispose, pour se prononcer, d'un délai de trois mois à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI. A défaut de délibération prise dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement, à savoir :

- 2/3 au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci

ou

- La moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant les 2/3 de la population

Cette majorité doit, d'autre part, comprendre les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au 1/4 de la population concernée, ce qui est le cas pour Guichen.

La *Commission Finances - Développement économique - Emploi*, réunie le 21 janvier 2013, **propose d'accepter la modification des statuts de la Communauté de Communes ACSOR** afin de lui permettre de prendre en charge la participation financière des communes au SDIS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

## **FINANCES LOCALES**

*Décisions budgétaires*

### **N° 13-018 - BUDGET PRIMITIF 2013 DE LA COMMUNE - OUVERTURE DE CREDITS PAR ANTICIPATION**

L'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation dispose :  
*Jusqu'à l'adoption du budget [...] le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits.*

Considérant que les ouvertures de crédits sont nécessaires aux opérations suivantes :

- Opération 101 *Matériels service Bâtiments*  
pour l'acquisition de deux véhicules et d'une fontaine de dégraissage
- Opération 269 *Matériels service Espaces verts*  
pour l'acquisition de souffleurs et débroussailleuses

La Commission Finances - Développement économique - Emploi, réunie le 21 janvier 2013, **propose** :

1°) **D'ouvrir les crédits** suivants :

- Opération 101 *Matériels service Bâtiments*
  - . article 2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques.....47 100 €  
(code fonctionnel 020 Administration générale de la collectivité)
- Opération 269 *Matériels service Espaces verts*
  - . article 2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques.....3 000 €  
(code fonctionnel 823 Services Espaces verts)

2°) **De s'engager à inscrire les crédits** correspondants au budget primitif 2013

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à 22 voix POUR et 4 ABSTENTIONS.

#### **FINANCES LOCALES**

##### *Subventions*

---

#### **N° 13-019 - AMENDES DE POLICE – DOTATION 2012 – PROGRAMME 2013**

Par lettre en date du 28 novembre 2012, le Président du Conseil Général d'Ille-et-Vilaine sollicite la liste des travaux tendant à l'amélioration de la sécurité routière susceptibles d'être subventionnés au programme 2013, au titre des amendes de police.

Les Commissions Travaux - Energie - Eau et Finances - Développement économique - Emploi, réunies respectivement les 14 et 21 janvier 2013, **proposent d'inscrire pour 2013 l'opération suivante** (plan annexé à la délibération) :

- Création d'un cheminement piétons place Georges Le Cornec  
75 ml pour un montant de 11 490 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

#### **DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES**

**N° 13-020- ENSEIGNEMENT – CREDITS SCOLAIRES 2013**

Les Commissions Affaires scolaires et périscolaires - Restauration et Finances - Développement économique - Emploi, réunies respectivement les 12 décembre 2012 et 21 janvier 2013, **proposent** :

- 1°) **De répartir les crédits scolaires** conformément au tableau ci-après
- 2°) **D'accorder à l'école primaire Jean Charcot une dotation complémentaire** aux crédits figurant au tableau de 346 € pour la CLasse d'Intégration Scolaire (CLIS)

Pour les écoles privées, ces crédits seront versés sous forme de subventions aux associations scolaires. Le paiement sera effectué par quart au début de chaque trimestre. Les écoles devront fournir les justificatifs des dépenses en fin de trimestre. Le montant des dépenses non justifiées à la fin de l'année sera déduit de la subvention octroyée l'année suivante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

## CRÉDITS SCOLAIRES 2013

ÉCOLES	EFFECTIFS AU						Fournitures Scolaires	Manuels Scolaires	Livrets Scolaires	Fournitures Informatiques	Livres pour Bibliothèque					
	01/01/2012			01/01/2013								<b>43,25 €</b>	<b>18,50 €</b>	<b>3,15 €</b>	<b>3,95 €</b>	<b>4,60 €</b>
	Commune	Hors commune	<b>Total</b>	Commune	Hors commune	<b>Total</b>						Par enfant				
<b>ÉCOLES PUBLIQUES</b>																
Jean Charcot Maternelle Guichen	111	2	<b>113</b>	117	3	<b>120</b>	5 190,00 €		378,00 €	474,00 €	552,00 €					
Jean Charcot Primaire Guichen	209	12	<b>221</b>	218	14	<b>232</b>	10 034,00 €	4 292,00 €	730,80 €	916,40 €	1 067,20 €					
Les Callunes Maternelle Guichen	75	5	<b>80</b>	74	6	<b>80</b>	3 460,00 €		252,00 €	316,00 €	368,00 €					
Les Callunes Primaire Guichen	131	9	<b>140</b>	122	10	<b>132</b>	5 709,00 €	2 442,00 €	415,80 €	521,40 €	607,20 €					
Maternelle Pont-Réan	61	17	<b>78</b>	55	18	<b>73</b>	3 157,25 €		229,95 €	288,35 €	335,80 €					
Primaire Pont-Réan	85	38	<b>123</b>	91	38	<b>129</b>	5 579,25 €	2 386,50 €	406,35 €	509,55 €	593,40 €					
<b>TOTAL</b>	672	83	<b>755</b>	677	89	<b>766</b>	<b>33 129,50 €</b>	<b>9 120,50 €</b>	<b>2 412,90 €</b>	<b>3 025,70 €</b>	<b>3 523,60 €</b>					
<b>ÉCOLES PRIVÉES</b>																
Maternelle Guichen	68	20	<b>88</b>	63	12	<b>75</b>	2 724,75 €		198,45 €	248,85 €	289,80 €					
Primaire Guichen	87	42	<b>129</b>	84	45	<b>129</b>	3 633,00 €	1 554,00 €	264,60 €	331,80 €	386,40 €					
Maternelle Pont-Réan	24	16	<b>40</b>	18	16	<b>34</b>	778,50 €		56,70 €	71,10 €	82,80 €					
Primaire Pont-Réan	39	13	<b>52</b>	35	19	<b>54</b>	1 513,75 €	647,50 €	110,25 €	138,25 €	161,00 €					
<b>TOTAL</b>	218	91	<b>309</b>	200	92	<b>292</b>	<b>8 650,00 €</b>	<b>2 201,50 €</b>	<b>630,00 €</b>	<b>790,00 €</b>	<b>920,00 €</b>					
<b>TOTAUX</b>	890	174	<b>1 064</b>	877	181	<b>1 058</b>	<b>41 779,50 €</b>	<b>11 322,00 €</b>	<b>3 042,90 €</b>	<b>3 815,70 €</b>	<b>4 443,60 €</b>					
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>							<b>64 403,70 €</b>									

## DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

Enseignement

### N° 13-021 - ENSEIGNEMENT – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2013

Les Commissions Affaires scolaires et périscolaires - Restauration et Finances - Développement économique - Emploi, réunies respectivement les 12 décembre 2012 et 21 janvier 2013, **proposent de voter, pour l'année 2013, les subventions** suivantes pour les écoles :

#### 1°) Subventions relatives aux jeux pédagogiques (maternelles)

	Subventions 2012 7,43 € par élève	Subventions 2013 7,58 € par élève
Coop. scolaire Ecole Publique maternelle Guichen	839,59 €	909,60 €
OCCE de Pont-Réan	579,54 €	553,34 €
Coop. scolaire Ec. Pub. Mat. Guichen Les Callunes	594,40 €	606,40 €
OGEC Ecole Privée Saint-Martin de Guichen	505,24 €	477,54 €
AEPEC Chefs de Familles de Pont-Réan	178,32 €	136,44 €
	<b>2 697,09 €</b>	<b>2 683,32 €</b>

Ces subventions seront versées en une seule fois aux associations scolaires.

#### 2°) Subventions relatives aux activités pédagogiques

	Subventions 2012 7,79 € par élève	Subventions 2013 7,95 € par élève
Coop. scolaire Ecole Publique primaire de Guichen	2 601,86 €	2 798,40 €
OCCE 35 EPP Les Landes	1 713,80 €	1 685,40 €
OCCE de Pont-Réan	1 565,79 €	1 605,90 €
OGEC Ecole Privée Saint-Martin de Guichen	1 207,45 €	1 168,65 €
AEPEC Chefs de Familles de Pont-Réan	490,77 €	421,35 €
	<b>7 579,67 €</b>	<b>7 679,70 €</b>

Ces subventions seront versées en une seule fois aux associations scolaires.

Par ailleurs, pour permettre aux élèves des écoles de Pont-Réan de profiter des opportunités d'animation offertes par la Commune (expositions, Salon des Arts...),

Il est également **proposé d'accorder un crédit transport :**

- A l'école *Marcel Greff* de Pont-Réan, pour un montant de 1 600 €
- A l'école *Sainte-Marie* de Pont-Réan, pour un montant de 653 €

Ces fonds seront débloqués sur production de justificatifs des dépenses.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

## **DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES**

*Enseignement*

---

### **N° 13-022 - ENSEIGNEMENT – GROUPE SCOLAIRE LES CALLUNES – SUBVENTION PEDAGOGIQUE EXCEPTIONNELLE**

Le *Groupe scolaire Les Callunes* a déposé un projet artistique et culturel ayant pour thème les bandes dessinées pour les élèves des classes CE2/CM1/CM2.

Pour la mise en œuvre de ce projet, évalué à 2 800 €, l'école sollicite une subvention exceptionnelle de la Commune.

Dans la mesure où les critères d'octroi de subvention exceptionnelle aux projets pédagogiques retenus par la *Commission Affaires scolaires et périscolaires - Restauration* sont respectés, à savoir :

- L'initiative est inscrite dans le projet d'école
- Le budget prévisionnel est équilibré
- L'école autofinance elle-même une partie du projet
- La contribution demandée aux familles est limitée, voire inexistante

Les *Commissions Affaires scolaires et périscolaires - Restauration et Finances - Développement économique - Emploi*, réunies respectivement les 12 décembre 2012 et 21 janvier 2013, **proposent d'accorder à la Coopérative Scolaire du Groupe scolaire Les Callunes une subvention exceptionnelle** de 933 €, sous réserve qu'elle respecte son engagement financier, soit 1 040 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

## **DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES**

*Enseignement*

---

### **N° 13-023 - ENSEIGNEMENT – GROUPE SCOLAIRE JEAN CHARCOT – SUBVENTION PEDAGOGIQUE EXCEPTIONNELLE**

Le *Groupe scolaire Jean Charcot* a déposé deux projets de classe à l'île de Berder et au parc botanique ainsi qu'un projet artistique et culturel ayant pour thème la danse, pour les élèves des classes CE1, CE2/CM2/CLIS et CM2, respectivement.

Pour la mise en œuvre de ces projets, évalués respectivement à 4 042,80 €, 1 844 € et 550 €, l'école sollicite une subvention exceptionnelle de la Commune.

Dans la mesure où les critères d'octroi de subvention exceptionnelle aux projets pédagogiques retenus par la *Commission Affaires scolaires et périscolaires - Restauration* sont respectés, à savoir :

- L'initiative est inscrite dans le projet d'école
- Le budget prévisionnel est équilibré
- L'école autofinance elle-même une partie du projet
- La contribution demandée aux familles est limitée, voire inexistante

Les *Commissions Affaires scolaires et périscolaires - Restauration et Finances - Développement économique - Emploi*, réunies respectivement les 12 décembre 2012 et 21 janvier 2013, **proposent d'accorder à la Coopérative Scolaire du Groupe scolaire Jean Charcot les subventions exceptionnelles** suivantes :

- 672 € pour la classe à l'île de Berder, sous réserve qu'elle respecte son engagement financier, soit 720 €
- 644 € pour le parc botanique, sous réserve qu'elle respecte son engagement financier, soit 534 €
- 184 € pour la danse, sous réserve qu'elle respecte son engagement financier, soit 300 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

#### **DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES**

*Enseignement*

---

#### **N° 13-024 - ENSEIGNEMENT – GROUPE SCOLAIRE MARCEL GREFF – SUBVENTION PEDAGOGIQUE EXCEPTIONNELLE**

Le *Groupe scolaire Marcel Greff* a déposé un projet canoë kayak et un projet artistique et culturel ayant pour thème la danse, pour les élèves des classes CM1/CM2 et TPS/PS/CP, respectivement.

Pour la mise en œuvre de ces projets, évalués respectivement à 1 920 € et 980 €, l'école sollicite une subvention exceptionnelle de la Commune.

Dans la mesure où les critères d'octroi de subvention exceptionnelle aux projets pédagogiques retenus par la *Commission Affaires scolaires et périscolaires - Restauration* sont respectés, à savoir :

- L'initiative est inscrite dans le projet d'école
- Le budget prévisionnel est équilibré
- L'école autofinance elle-même une partie du projet
- La contribution demandée aux familles est limitée, voire inexistante

Les *Commissions Affaires scolaires et périscolaires - Restauration et Finances - Développement économique - Emploi*, réunies respectivement les 12 décembre 2012 et 21 janvier 2013, **proposent d'accorder à l'OCCE du Groupe scolaire Marcel Greff les subventions exceptionnelles** suivantes :

- 640 € pour le canoë kayak, sous réserve qu'elle respecte son engagement financier, soit 360 €
- 327 € pour la danse, sous réserve qu'elle respecte son engagement financier, soit 479 €

Monsieur LEPORT, intéressé à l'affaire, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

#### **DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES**

*Enseignement*

---

#### **N° 13-025 - ENSEIGNEMENT – ECOLE PRIVEE SAINTE-MARIE – SUBVENTION PEDAGOGIQUE EXCEPTIONNELLE**



L'école privée Sainte-Marie a déposé un projet de classe à la ferme et un projet de classe artistique à l'Île Tudy, pour les élèves des classes PS/MS/GS/CP et CM, respectivement.

Pour la mise en œuvre de ces projets, évalués respectivement à 2 785,20 € et 5 028,36 €, l'école sollicite une subvention exceptionnelle de la Commune.

Dans la mesure où les critères d'octroi de subvention exceptionnelle aux projets pédagogiques retenus par la *Commission Affaires scolaires et périscolaires - Restauration* sont respectés, à savoir :

- L'initiative est inscrite dans le projet d'école
- Le budget prévisionnel est équilibré
- L'école autofinance elle-même une partie du projet
- La contribution demandée aux familles est limitée, voire inexistante

Les *Commissions Affaires scolaires et périscolaires - Restauration et Finances - Développement économique - Emploi*, réunies respectivement les 12 décembre 2012 et 21 janvier 2013, **proposent d'accorder à l'AEPEC Chefs de famille de Pont-Réan les subventions exceptionnelles** suivantes :

- 322 € pour la classe à la ferme, sous réserve qu'elle respecte son engagement financier, soit 892,20 €
- 420 € pour la classe artistique à l'île Tudy, sous réserve qu'elle respecte son engagement financier, soit 1 112,36 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et ces propositions à l'unanimité.

## **DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES**

*Enseignement*

---

### **N° 13-026 - ENSEIGNEMENT – ECOLE PRIVEE SAINT-MARTIN – SUBVENTION PEDAGOGIQUE EXCEPTIONNELLE**

L'école privée Saint-Martin a déposé un projet artistique et culturel ayant pour thème la danse, pour les élèves des classes GS/CP/CE1.

Pour la mise en œuvre de ce projet, évalué à 3 750 €, l'école sollicite une subvention exceptionnelle de la Commune.

Dans la mesure où les critères d'octroi de subvention exceptionnelle aux projets pédagogiques retenus par la *Commission Affaires scolaires et périscolaires - Restauration* sont respectés, à savoir :

- L'initiative est inscrite dans le projet d'école
- Le budget prévisionnel est équilibré
- L'école autofinance elle-même une partie du projet
- La contribution demandée aux familles est limitée, voire inexistante

Les *Commissions Affaires scolaires et périscolaires - Restauration et Finances - Développement économique - Emploi*, réunies respectivement les 12 décembre 2012 et 21 janvier 2013, **proposent**

**d'accorder à l'OGEC de l'école privée Saint-Martin une subvention exceptionnelle** de 990 €, sous réserve qu'elle respecte son engagement financier, soit 892,80 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

## **DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES**

*Environnement*

---

### **N° 13-027 - ECOWATT – SIGNATURE DE LA CHARTE D'ENGAGEMENT**

La Bretagne produit 10 % de l'électricité qu'elle consomme et son approvisionnement repose sur des sites de production éloignés.

Depuis l'hiver 2008, la démarche EcoWatt, initiée par le gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE) en partenariat avec la Préfecture de Région Bretagne, le Conseil Régional de Bretagne, l'ADEME et ERDF, invite les bretons à une action citoyenne et volontaire pour modérer leur consommation d'électricité aux heures de pointe (le matin et entre 18h et 20h) en hiver.

Les consommateurs s'inscrivent sur le site [www.ecowatt-bretagne.fr](http://www.ecowatt-bretagne.fr) et reçoivent des « alertes » par SMS ou mail, en cas de pic de consommation afin de les inciter à modérer leur consommation d'électricité.

Cette opération originale rassemble, à ce jour, plus de 45 000 « EcoW'acteurs ».

Les collectivités ont la possibilité de renforcer leur investissement dans cette démarche en signant une charte d'engagement.

L'enjeu de cette charte d'engagement est de faire des collectivités des « EcoW'acteurs » contribuant concrètement à limiter la consommation d'électricité en cas d'alerte EcoWatt et des ambassadeurs de la démarche en Bretagne.

En signant la charte, la Commune s'engage à :

- S'inscrire au dispositif d'alerte EcoWatt
- Nommer un ambassadeur EcoWatt qui assurera l'information (alertes EcoWatt, bons gestes énergie) et relayera les témoignages de l'engagement de la collectivité vers EcoWatt
- Procéder aux bons gestes énergie, notamment en période d'alerte
- Informer les agents
- Relayer l'information et valoriser l'engagement de la collectivité auprès des usagers

Considérant que la Commune réalise déjà un certain nombre des actions proposées dans cette charte, la Commission Travaux - Energie - Eau, réunie le 14 janvier 2013, **propose** :

- 1°) **D'autoriser le Maire à signer la charte** d'engagement EcoWatt
- 2°) **De nommer Monsieur Didier LE DIAGON**, Adjoint, comme ambassadeur EcoWatt

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

---